



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220816_015
SÉANCE DU MARDI 16 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt deux, le seize août à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	10 août 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par LEBRETON Patrick
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HOAREAU Emile, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un nouveau tarif pour l'occupation temporaire du domaine public - Site de la caverne des Hirondelles

Le Président de séance expose :

Par délibération n°DCM_211206_22 du 06 décembre 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2022. Il est proposé un complément tarifaire pour la location du site de la caverne des hirondelles.

La Commune a été récemment sollicitée par un acteur économique pour l'organisation d'une manifestation sur le site de la caverne des Hirondelles. Cet évènement donnera lieu à une occupation temporaire du domaine public nécessitant la mise en place d'un régime tarifaire spécifique.

En effet, en application de la délibération susmentionnée, les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2022 avaient d'ores et déjà été fixés par l'assemblée délibérante :

1. pour les occupations temporaires (hors manifestations) ;
2. pour les marchés forains et autres marchés ;
3. pour la halle « François Mitterrand » ;
4. pour les manifestations, cirques et spectacles ;
5. pour les travaux.

Il convient de noter que ces occupations sont soumises à la délivrance d'un « droit d'occupation du domaine public » ou d'un « droit de place » et donnent lieu au paiement d'une redevance, dont les montants sont définis chaque année en conseil municipal.

Aussi, afin de tenir compte des éventuelles demandes des acteurs économiques pour l'organisation de manifestation sur le site de la caverne des Hirondelles, il est proposé d'ajouter en complément des tarifs approuvés par délibération du 06 décembre 2021 les tarifs suivants :

4- TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES	
Location du site de la caverne des Hirondelles pour les manifestations et autres évènements	<ul style="list-style-type: none">• Location du site uniquement (sans logistique) : 500€ / jour• Supplément compteur d'alimentation électrique : 50€ / jour• Supplément pour compteur d'eau potable : 10€ / jour• Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes ,...) : 200€ / jour
<i>Les tarifs de mise à disposition du site ne comprennent pas les besoins en terme de sécurité et gardiennage, qui sont à la charge de l'organisateur.</i>	

DCM_220816_015

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les tarifs d'occupation du domaine public, adoptés par délibération n°DCM_211206_22 du 06 décembre 2021, demeurent inchangés.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le complément tarifaire pour la location du site de la caverne des Hironnelles pour l'année 2022 comme suit :

4- TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES	
Location du site de la caverne des Hironnelles pour les manifestations et autres évènements	<ul style="list-style-type: none"> Location du site uniquement (sans logistique) : 500€ / jour Supplément compteur d'alimentation électrique : 50€ / jour Supplément pour compteur d'eau potable : 10€ / jour Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes ,...) : 200€ / jour
<i>Les tarifs de mise à disposition du site ne comprennent pas les besoins en terme de sécurité et gardiennage, qui sont à la charge de l'organisateur.</i>	

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM_211206_22 du 06 décembre 2021,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le complément tarifaire pour la location du site de la caverne des Hironnelles pour l'année 2022 comme suit.

DCM_220816_015

4- TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES	
Location du site de la caverne des Hirondelles pour les manifestations et autres évènements	<ul style="list-style-type: none"> • Location du site uniquement (sans logistique) : 500€ / jour • Supplément compteur d'alimentation électrique : 50€ / jour • Supplément pour compteur d'eau potable : 10€ / jour • Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes ,...) : 200€ / jour
<i>Les tarifs de mise à disposition du site ne comprennent pas les besoins en terme de sécurité et gardiennage, qui sont à la charge de l'organisateur.</i>	

Article 2.-

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire	Le secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	HOAREAU,Emile
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 23 août 2022
Et publication ou notification le : 23 août 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23 août 2022